

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT

Lors d'une séance ordinaire du conseil d'arrondissement de LaSalle, qui sera tenue le 3 septembre 2019 à 19 h, dans la salle du conseil située au 55, avenue Dupras, LaSalle, conformément au règlement sur les dérogations mineures 2101, le conseil statuera sur les demandes de dérogations mineures au règlement de zonage 2098 concernant les immeubles suivants :

**1. 8585, terrasse Champlain
Antennes commerciales**

Permettre l'installation sur le toit du bâtiment situé au 8585, terrasse Champlain, un maximum de six antennes de plus de deux mètres de hauteur ainsi que l'installation d'antennes sur la partie avant d'un toit sans un recul minimum d'une fois la hauteur de l'antenne par rapport à toutes les façades donnant sur une voie publique alors que le règlement de zonage prévoit l'installation maximale d'une antenne de plus de deux mètres sur un toit et précise que les antennes doivent être installées sur la partie ou la moitié arrière d'un toit plat et respecter un recul minimum d'une fois la hauteur de l'antenne par rapport à toutes les façades donnant sur une voie publique.

**2. 7576, rue Centrale
Commercial sign**

Permettre une enseigne qui présente une identification commerciale qui n'est pas enregistrée sur le bâtiment commercial situé au 7576, rue Centrale en dérogation du règlement de zonage.

PUBLIC NOTICE

REQUESTS FOR MINOR EXEMPTIONS

PUBLIC NOTICE IS GIVEN AS FOLLOWS

At an ordinary sitting of the LaSalle Borough Council to be held at 7 p.m. on September 3, 2019, in the council chamber, 55, avenue Dupras in LaSalle, pursuant to Minor exemptions by-law 2101, Council will render a decision on applications for minor exemptions to Zoning by-law 2098 for the following immovables:

**1. 8585, terrasse Champlain
Commercial antenna**

Permit, on the roof of the building located at 8585 terrasse Champlain, the installation of a maximum of six antennas of a height greater than two meters as well as the installation of antennas on the front section of a roof without respecting a rear setback measuring one time the height of the antenna with regards to all frontages on a public street whereas the zoning by-law provides for the installation of a maximum of one antenna of a height greater than two meters and specifies that antennas must be installed on the rear half of a flat roof and comply with a rear setback one time the height of the antenna with regards to all frontages on a public street.

**2. 7576, rue Centrale
Commercial sign**

Permit the installation of a commercial sign which is not registered on the commercial building situated at 7576, rue Centrale thereby derogating from the provisions of the Zoning by-law.

DONNÉ À LASALLE, ce 16 août 2019.

GIVEN AT LASALLE on August 16, 2019.

Chantal Gagnon
Secrétaire d'arrondissement substitut

Chantal Gagnon
Substitute Borough Secretary